

# BALO

## BULLETIN DES ANNONCES LEGALES OBLIGATOIRES



Direction de l'information  
légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE

26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15

[www.dila.premier-ministre.gouv.fr](http://www.dila.premier-ministre.gouv.fr)

[www.journal-officiel.gouv.fr](http://www.journal-officiel.gouv.fr)

### **Avis de convocation / avis de réunion**

**CARBIOS**

Société Anonyme au capital de 7.887.130,30 Euros  
Siège social : Site de Cataroux, 8 rue de la Grolière 63100 Clermont-Ferrand  
531 530 228 RCS Clermont-Ferrand  
(la "Société")

---

**AVIS DE CONVOCATION****ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE ET EXTRAORDINAIRE  
DU 22 JUIN 2023**

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont convoqués en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle et Extraordinaire le **jeudi 22 juin 2023 à 10h00**, dans les locaux du cabinet Fieldfisher, 48 rue Cambon, 75001 Paris (l'« **Assemblée Générale** ») afin de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

**ORDRE DU JOUR****DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

1. Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2022 et quitus aux Administrateurs ;
2. Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2022 ;
3. Approbation des dépenses et charges visées au 4 de l'article 39 du Code général des impôts ;
4. Affectation du résultat de l'exercice ;
5. Approbation des conventions réglementées visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce ;
6. Ratification de la nomination de Monsieur Juan DE PABLO en qualité d'administrateur indépendant ;
7. Ratification de la nomination de Madame Isabelle PARIZE en qualité d'administrateur indépendant ;
8. Ratification de la nomination de Madame Karine AUCLAIR en qualité d'administrateur indépendant ;
9. Ratification de la nomination de Monsieur Mateus SCHREINER GARCEZ LOPES en qualité d'administrateur indépendant ;
10. Ratification de la nomination de Madame Amandine DE SOUZA en qualité d'administrateur indépendant ;
11. Ratification de la nomination de Madame Sandrine CONSEILLER en qualité d'administrateur indépendant ;
12. Constatation de l'expiration du mandat d'administrateur indépendant de Madame Sandrine CONSEILLER et décision à prendre sur le renouvellement de son mandat ;
13. Fixation du montant de la rémunération annuelle globale allouée aux membres du Conseil d'administration ;

14. Ratification du transfert du siège social ;
15. Autorisation à donner au Conseil d'administration en vue de l'achat par la Société de ses propres actions conformément à l'article L.22-10-62 du Code de commerce ;

**DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**

16. Délégation de compétence à conférer au Conseil d'administration à l'effet de décider, soit l'émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription, d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital ou donnant droit à un titre de créance, soit l'incorporation au capital de bénéfices, réserves ou primes - la mise en œuvre de cette résolution viendra réduire, à due concurrence, la capacité de la Société à mettre en œuvre d'autres résolutions soumises au vote de la présente Assemblée ;
17. Autorisation à donner au Conseil d'administration, à l'effet d'augmenter, dans la limite de 15 %, le nombre de titres émis conformément aux dispositions de l'article L.225-135-1 du Code de commerce, en cas de mise en œuvre de la délégation de compétence visée à la résolution précédente avec maintien du droit préférentiel de souscription ;
18. Délégation de compétence à conférer au Conseil d'administration, à l'effet de décider l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital ou donnant droit à un titre de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription sans indication de bénéficiaires et par offre au public, étant précisé (i) que la mise en œuvre de cette résolution viendra réduire, à due concurrence, la capacité de la Société à mettre en œuvre d'autres résolutions soumises au vote de la présente Assemblée et (ii) que la mise en œuvre de cette résolution à hauteur de 10% du capital à la date de la présente Assemblée interdirait la mise en œuvre des 19<sup>ème</sup> et 20<sup>ème</sup> résolutions ;
19. Délégation de compétence à conférer au Conseil d'administration, à l'effet de décider l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital ou donnant droit à un titre de créance, par voie d'offre visée à l'article L. 411-2 1° du Code monétaire et financier et dans la limite de 10% du capital social, avec suppression du droit préférentiel de souscription sans indication de bénéficiaires, étant précisé (i) que la mise en œuvre de cette résolution viendra réduire, à due concurrence, la capacité de la Société à mettre en œuvre d'autres résolutions soumises au vote de la présente Assemblée et (ii) que la mise en œuvre de cette résolution à hauteur de 10% du capital à la date de la présente Assemblée interdirait la mise en œuvre de la 18<sup>ème</sup> résolution sans droit de priorité ainsi que de la 20<sup>ème</sup> résolution ;
20. Délégation de compétence à conférer au Conseil d'administration à l'effet de décider, l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital ou donnant droit à un titre de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de catégories de bénéficiaires, étant précisé (i) que la mise en œuvre de cette résolution viendra réduire, à due concurrence, la capacité de la Société à mettre en œuvre d'autres résolutions soumises au vote de la présente Assemblée et (ii) que la mise en œuvre de cette résolution à hauteur de 10% du capital à la date de la présente Assemblée interdirait la mise en œuvre de la 18<sup>ème</sup> résolution sans droit de priorité ainsi que de la 19<sup>ème</sup> résolution ;
21. Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter, dans la limite de 15 %, le nombre de titres émis conformément aux dispositions de l'article L.225-135-1 du Code de commerce, en cas de mise en œuvre des délégations de compétence visées aux trois résolutions précédentes avec suppression du droit préférentiel de souscription ;

22. Autorisation donnée au Conseil d'administration en vue de procéder à l'attribution gratuite d'actions ;
23. Délégation de pouvoirs à consentir au Conseil d'administration, à l'effet de décider une augmentation du capital en numéraire réservée aux salariés adhérents d'un plan d'épargne entreprise conformément aux dispositions des articles L. 225-129-6 du Code de commerce et L.3332-18 et suivants du Code du travail, avec suppression du droit préférentiel de souscription réservée au profit des salariés de la Société ;
24. Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet de réduire le capital social de la Société par voie d'annulation d'actions ;
25. Modification des articles 4 « *Objet* » et 16 « *Pouvoirs du Conseil d'administration* » des statuts de la Société ;
26. Modification de l'article 12 « *Droit de vote double* » des statuts de la Société – Suppression des droits de vote double sous réserve du vote positif de l'Assemblée Spéciale ;
27. Modification de l'article 26 « *Représentation des actionnaires et vote par correspondance* » des statuts de la Société ;
28. Modification de l'article 15.6 « *Censeurs* » des statuts de la Société ;

#### DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

29. Décision à prendre sur la nomination de la société Copernicus Wealth Management en qualité de censeur de la Société ;
30. Pouvoirs pour les formalités.

### INFORMATIONS

#### *1 – Participation à l'Assemblée Générale*

##### *Qualité d'actionnaire*

Les actionnaires peuvent prendre part à cette Assemblée Générale quel que soit le nombre d'actions dont ils sont propriétaires, nonobstant toutes clauses statutaires contraires. Chaque actionnaire est admis sur justification d'identité.

Les actionnaires pourront participer à l'Assemblée Générale :

- soit en y participant physiquement ;
- soit en votant par correspondance ;
- soit en se faisant représenter en donnant pouvoir au Président ;
- soit en se faisant représenter en donnant pouvoir à toute autre personne de son choix (articles L.225-106 I et L.22-10-39 du Code de commerce).

Il est précisé que pour toute procuration donnée par un actionnaire sans indication de mandataire, le Président de l'Assemblée Générale émettra un vote favorable à l'adoption des projets de résolution présentés ou agréés par le Conseil d'Administration et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolution.

Un actionnaire qui aurait déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation ne peut plus choisir un autre mode de participation à l'Assemblée Générale, sauf disposition contraire des statuts.

Les représentants légaux d'actionnaires incapables et les représentants des personnes morales actionnaires peuvent être tenus de justifier leur qualité par production d'une expédition de la décision de justice ou d'un extrait certifié conforme de la décision des associés ou du conseil les ayant nommés.

Conformément à l'article R.22-10-28 du Code de commerce, pourront participer à l'Assemblée Générale les actionnaires qui justifieront :

- s'il s'agit d'actions nominatives : d'une inscription en compte des dites actions dans les comptes-titres nominatifs de la Société le mardi 20 juin 2023 à zéro heure, heure de Paris ;
- s'il s'agit d'actions au porteur : d'une inscription en compte des dites actions (le cas échéant au nom de l'intermédiaire inscrit pour le compte de l'actionnaire concerné dans les conditions légales et réglementaires) dans les comptes-titres au porteur tenus par leur intermédiaire habilité le mardi 20 juin 2023 à zéro heure, heure de Paris. Les intermédiaires habilités délivreront une attestation de participation, en annexe au formulaire de vote par correspondance ou de procuration établis au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit.

Seuls les actionnaires justifiant de cette qualité au mardi 20 juin 2023 à zéro heure, heure de Paris, dans les conditions rappelées ci-dessus, pourront participer à cette Assemblée Générale.

L'actionnaire pourra à tout moment céder tout ou partie de ses actions :

- si la cession intervenait avant le mardi 20 juin 2023 à zéro heure, heure de Paris, le vote exprimé par correspondance ou le pouvoir, accompagné, le cas échéant, d'une attestation de participation, seraient invalidés ou modifiés en conséquence, selon le cas. A cette fin, l'intermédiaire habilité teneur de compte devra notifier la cession à la Société ou à son mandataire et lui transmettre les informations nécessaires ;
- si la cession ou toute autre opération était réalisée après le mardi 20 juin 2023 à zéro heure, heure de Paris, quel que soit le moyen utilisé, elle ne serait ni notifiée par l'intermédiaire habilité ni prise en considération par la Société.

### ***Mode de participation à l'Assemblée***

Pour assister personnellement à l'assemblée, les actionnaires peuvent demander une carte d'admission à laquelle une attestation de participation est jointe.

Une attestation doit être également délivrée par son intermédiaire financier à l'actionnaire au porteur souhaitant participer physiquement à l'assemblée et qui n'a pas reçu sa carte d'admission le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, permettant de justifier de leur qualité d'actionnaire au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée.

A défaut d'assister personnellement à cette assemblée, les actionnaires peuvent choisir de voter par correspondance ou par procuration avec ou sans indication de mandataires.

### **Vote par correspondance ou par procuration par voie postale**

Tout actionnaire (nominatif ou porteur) souhaitant voter par correspondance ou par procuration peut solliciter un formulaire de vote par correspondance ou par procuration, par lettre adressée à **Uptevia, Service Assemblées Générales, 12, place des Etats-Unis, CS 40083, 92549 Montrouge Cedex**, ou par email à l'adresse suivante : [AG@carbios.com](mailto:AG@carbios.com) au plus tard six jours avant l'Assemblée Générale. Le

formulaire de vote par correspondance ou procuration sera également disponible sur le site Internet de la Société : <https://www.carbios.com/fr/assemblees-generales/>.

Les actionnaires renverront leurs formulaires de vote par correspondance ou par procuration de telle façon à ce que la Société ou Uptevia puisse les recevoir au plus tard trois jours avant la date de l'Assemblée Générale, soit au plus tard le lundi 19 juin 2023 :

- si leurs titres sont inscrits en compte sous la forme nominative : renvoi du formulaire directement à **Uptevia, Service Assemblées Générales, 12, place des Etats-Unis, CS 40083, 92549 Montrouge Cedex, ou par email à l'adresse suivante : [AG@carbios.com](mailto:AG@carbios.com)** ;
- si leurs titres sont inscrits en compte sous la forme au porteur : renvoi du formulaire à l'établissement teneur de compte qui en assure la gestion qui l'accompagnera d'une attestation de participation et l'adressera à **Uptevia, Service Assemblées Générales, 12, place des Etats-Unis, CS 40083, 92549 Montrouge Cedex, ou par email à l'adresse suivante : [AG@carbios.com](mailto:AG@carbios.com)**.

Il est précisé qu'aucun formulaire reçu après ce délai ne sera pris en compte.

### **Désignation/Révocation de mandats avec indication de mandataire**

Les actionnaires pourront donner mandat ou révoquer un mandat avec indication de mandataire par voie postale selon les modalités suivantes :

- si leurs titres sont inscrits en compte sous la forme nominative : l'actionnaire au nominatif devra compléter le Formulaire unique de vote, joint à la convocation qui lui sera adressé, en précisant qu'il souhaite se faire représenter ou voter par correspondance puis le renvoyer daté et signé à Uptevia à l'aide de l'enveloppe T jointe à la convocation ;
- si leurs titres sont inscrits en compte sous la forme porteur : l'actionnaire au porteur devra demander le Formulaire unique de vote auprès de son intermédiaire financier qui gère ses titres, à compter de la date de convocation de l'Assemblée générale, le compléter en précisant les nom, prénom, adresse de l'actionnaire accompagné d'une copie de la pièce d'identité du mandant et du mandataire, puis le renvoyer daté et signé à son intermédiaire financier qui le transmettra avec l'attestation de participation émise par ses soins à Uptevia, Service Assemblées Générales, 12, place des Etats-Unis, CS 40083, 92549 Montrouge Cedex ainsi que les nom, prénom et adresse du mandataire désigné ou révoqué ;

Seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats dûment signées, complétées et réceptionnées au plus tard trois jours avant la date de tenue de l'assemblée générale pourront être prises en compte.

La révocation d'un mandat s'effectue dans les mêmes conditions de forme que celles utilisées pour sa désignation.

Conformément à la loi, l'ensemble des documents qui doivent être communiqués à cette Assemblée Générale, seront mis à la disposition des actionnaires, dans les délais légaux, au siège social de la Société CARBIOS à l'adresse suivante : Site de Cataroux, 8 rue de la Grolière 63100 Clermont-Ferrand et sur son site Internet : <https://www.carbios.com/fr/assemblees-generales/>.

Il n'est pas prévu de vote ou de modalités de participation par des moyens électroniques de télécommunication pour cette Assemblée et, en conséquence, aucun site visé à l'article R.225 -61 du Code de commerce ne sera aménagé à cette fin.

## ***2 – Dépôt de questions écrites***

Les actionnaires peuvent poser des questions écrites à la Société à compter de la convocation de l'Assemblée Générale conformément aux articles L.225-108 et R.225-84 du Code de commerce. Ces questions doivent être adressées au Président du Conseil d'administration au siège social de CARBIOS à l'adresse suivante : Site de Cataroux, 8 rue de la Grolière 63100 Clermont-Ferrand, par lettre recommandée avec accusé de réception ou par télécommunication électronique à l'adresse email suivante : [AG@carbios.com](mailto:AG@carbios.com), au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'Assemblée Générale, soit le vendredi 16 juin 2023. Elles doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

## ***3 - Droit de communication***

Les documents et informations prévus à l'article R.225-73 du Code de Commerce pourront être consultés sur le site de la Société <https://www.carbios.com/fr/assemblees-generales/> ainsi qu'au siège social de la Société CARBIOS, Site de Cataroux, 8 rue de la Grolière 63100 Clermont-Ferrand, à compter de la convocation à l'Assemblée Générale des actionnaires.

*Le Conseil d'administration*